

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2023- 62

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution d'une prestation de Traiteur**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération doit faire appel aux services d'un traiteur pour l'organisation de son évènement de fin d'année à l'attention du personnel communautaire,

**CONSIDÉRANT** la lettre de consultation envoyée en date du 25 octobre 2023, à plusieurs entreprises spécialisées du territoire,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée le 8 novembre 2023 à 12h,

**VU** les conclusions de l'analyse des offres en date du 13 novembre 2023,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter, pour la réalisation d'un apéritif dînatoire la proposition technique et tarifaire de :

**La Mélodie des Mets**  
448 Avenue St Omer  
La Crau  
13 160 Châteaurenard

pour un montant estimatif de **7 110,00 € HT** soit **7 821,00€ TTC (sept mille huit cent vingt et un euros)**,

étant précisé que :

- ce chiffrage est réalisé sur la base du nombre estimé de personnes présentes (150 adultes et 30 enfants),
- le nombre définitif de participants sera arrêté à réception de tous les bons de participation,
- la facturation se fera selon les quantités réellement commandées, par application des prix unitaires proposés dans l'offre tarifaire.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

#### **ARTICLE 3 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 16 novembre 2023

La Présidente  
Madame Corinne CHABAUD

